

ASSEMBLÉE NATIONALE

5 février 2022

DROIT À L'AVORTEMENT - (N° 4985)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 133

présenté par
Mme Ménard

ARTICLE 2 TER

Compléter cet article par les mots :

« et ses conséquences physiques et psychologiques ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Au cours d'un avortement et après, il ne faut pas seulement prendre en compte la souffrance physique mais également la souffrance psychologique.